

Date de la Convocation : 16/02/2018  
Membres en exercice : 11  
Présents ou représentés : 11    Votants : 09  
Absent excusé : 1  
Absent : 1

Secrétaire : Monsieur Frédéric CAYEUX

Objet : Procès- verbal

L'an deux mille dix-huit, le vingt deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.

Etaient également présents : Mesdames et Messieurs Frédéric CAYEUX, Helen MOTTE, Dominique GROUT, Marie-Paule LOSSET, Andréa REYNAUD, Jean-Yves SORET, Laurent CROCHEMORE et Daniel ALLAIN.

Absent excusé : Vincent DELEGUE.

Absent : Madame Morgane SENAY.

### **I – Procès-Verbal :**

*Conseillers en exercice : 11    Présents ou représentés : 09    Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

### **II – Orientations budgétaires :**

*Conseillers en exercice : 11    Présents ou représentés : 09    Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0*

Après avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2018 en investissement les opérations suivantes et de réaliser les demandes de subventions éventuelles :

- Achat d'une tronçonneuse thermique pour 699 € T.T.C
- Achat d'un girobroyeur pour 2 979,96 T.T.C
- Remplacement des panneaux de signalisation pour 7 871, 76 € T.T.C
- Travaux électriques dans les sanitaires de l'école pour 2 006, 54 € T.T.C
- Remplacement du matériel de cuisine de la salle polyvalente pour 6 996 € T.T.C

### **III – Modification du prix des terrains du lotissement « Le Clos Masure » :**

*Conseillers en exercice : 11    Présents ou représentés : 09    Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** le prix de vente des terrains du lotissement le « Clos Masure » comme suit :

- Lot n° 1 : 57 500 € T.T.C
- Lot n° 2 : 54 900 € T.T.C
- Lot n° 3 : 58 000 € T.T.C

Le prix de vente des lots du lotissement sera communiqué à Maître MOIZEAU.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes notariés se rapportant à ces ventes.

#### **IV – Révision des tarifs de la salle polyvalente :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes ont été augmentés en 2016, et interpelle les membres du conseil sur une éventuelle augmentation de ces derniers.

Le Conseil Municipal **N’AUGMENTE** pas les tarifs pour cette année.

#### **V – Révision des tarifs des concessions dans les cimetières :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des cimetières ont été augmentés en 2016, et interpelle les membres du conseil sur une éventuelle augmentation de ces derniers.

Le Conseil Municipal **N’AUGMENTE** pas les tarifs pour cette année.

#### **VI – Mise en place du RIFSEEP :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d’Etat ;

Vu l’avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) ;
- éventuellement d’un complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel, de la manière de servir et des circonstances exceptionnelles (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l’ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **Article 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (le cas échéant).

- **Article 2** :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité). Son versement est mensuel.

- **Article 3** :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

<b>IFSE</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	<b>Montants annuels</b>
Groupes de fonctions	Emploi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340

<b>IFSE</b>	<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	<b>Montants annuels</b>
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Employé technique	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

- **Article 4** :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (prévoir le cas échéant d'autres critères). Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

<b>CIA</b>	<b>Adjoint administratif territoriaux</b>	<b>Montants annuels</b>
Groupes de fonctions	Emploi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie	500

CIA	Adjoints techniques territoriaux	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Employé technique	500
Groupe 2	Agent d'exécution	500

- **Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE (et le cas échéant du complément indemnitaire) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **Article 6 :**

L'IFSE (et le cas échéant du complément indemnitaire) est maintenue pendant les périodes de congés suivants: (exemple: congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

L'IFSE (et le cas échéant du complément indemnitaire) suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

- **Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 1er Mai 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

- **Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

- **Article 10 :**

Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

## **VII – PLUi débat sur le PADD :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a pris une délibération complémentaire de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 6 juillet 2017 afin d'étendre la procédure au nouveau territoire de la Communauté issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de Communes du Canton de Valmont.

A cette occasion, le conseil communautaire a confirmé les objectifs initiaux de cette élaboration et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.151-5, L.151-12 et suivants dispose qu'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le débat du PADD en conseil communautaire a eu lieu le 6 juillet 2017.

Plus précisément, et conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet de Développement et de Développement Durables (PADD) fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble des communes composant l'EPCI. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services et justifiera le plan de zonage et le règlement du PLU.

La construction du PADD de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est basée sur un travail en concertation avec les communes.

Le PADD de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est ainsi constitué des orientations générales suivantes :

Vu

le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-1 et suivants;

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes du Canton de Valmont en date du 25 novembre 2016,
- l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant réduction de périmètre de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

- la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017 décidant de prendre une délibération complémentaire de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'étendre la procédure au nouveau territoire de la communauté issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de Communes du Canton de Valmont ;
- le débat du Projet de Développement et de Développement Durables (PADD) lors du conseil communautaire du 6 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** le projet de PADD annexé à la présente délibération,

**Après en avoir débattu**, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PREND ACTE** des observations et remarques suivantes :

Le fonds d'Etigues est localisé sur la commune voisine des Loges, et non pas à Vattetot-sur-Mer comme indiqué à la page 23 du document.

La RD.211, entre Etretat et Saint-Léonard, qui traverse les villages côtiers de Vattetot-sur-Mer et Yport ainsi que le hameau de Vaucottes, mériterait d'être reporté dans la carte sur la qualité paysagère (page 24 du PADD). Elle offre des panoramas remarquables sur la façade maritime et l'ambiance balnéaire du secteur .

S'il partage le souci de gestion économe de l'espace porté par le PADD, le conseil municipal souhaite que des opportunités d'extension urbaine soient préservées, comme l'indique le critère de priorité n°2 pour la production de logement (page 30 : 2- confortation et extensions des centre-bourgs équipés). La prise en compte de la capacité des réseaux, et des investissements publics récents, est indispensable au maintien des niveaux de services existants et à la réussite du projet de territoire ;

**PRECISE** que l'information du public dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal va se poursuivre selon les modalités visées aux délibérations de prescription et de prescription complémentaire.

## **VII – Arrêté du Maire**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal sur la modification intervenue en comptabilité pour annuler les une partie des loyers du restaurant en 2012.

Chapitres/Comptes	Libellé	Montants
022	Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 8962, 29 €
67 – 673	Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 8962, 29 €

## **Questions diverses et informations :**

- Prévoir de demander à certains administrés d'élaguer des arbres sur la RD 211.
- Madame LOSSET Marie-Paule sera remplacée après son départ cet été par Monsieur Daniel ALLAIN pour la mise à jour du site internet.
- Conseil d'Ecole "RPI Gerville-Les Loges-Vattetot" : changement des horaires d'écoles pour la rentrée de septembre 2018 et passage aux 4 jours.
- Revoir le règlement du lotissement communal "Le Clos Masure" par la commission des travaux.
- Organisation de la chasse aux œufs pour les enfants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.